

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (CGV) font partie intégrante de tous les contrats conclus avec nos clients et sont valables à compter du 01.04.2026. Elles priment toujours sur les éventuelles conditions de vente du client. Les clauses contraires au contrat conclu ainsi qu'aux présentes CGV doivent être convenues uniquement sous forme écrite.

2. Droit d'auteur/propriété intellectuelle

Tous les documents tels que les plans, les détails CAO, les calculs, les dessins, les descriptions, les illustrations, les prospectus, les offres, les propositions de variantes d'entreprise et autres, remis au client par Cupolux AG demeurent la propriété intellectuelle de Cupolux AG. Ils ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni portés à la connaissance de tiers de quelque manière que ce soit, ni utilisés pour la réalisation de l'objet du contrat ou d'éléments de celui-ci sans accord écrit.

3. Modifications de produits

Sous réserve de modifications techniques et formelles d'exécution pour tous les produits présentés et décrits dans nos documents de vente. Les informations contenues dans la documentation technique ne sont contraignantes que dans la mesure où elles sont expressément garanties.

4. Offres

Les offres de Cupolux AG sont toujours sans engagement. Sous réserve d'ajustements de prix pour le prix des articles, des modifications de salaires et d'autres coûts entre la date de l'offre et la date de la commande. Les dates de livraison et de montage indiquées dans les offres sont des dates indicatives et sans engagement. Cupolux AG se réserve expressément le droit d'adapter ses prix en raison de modifications concrètes des coûts (p. ex. coûts des matériaux, fluctuations monétaires, augmentations des droits de douane, etc.).

En particulier, ne sont pas compris dans les prix indiqués et convenus:

- l'installation et le fonctionnement de monte-charges pour le transport de nos articles au niveau du lieu d'utilisation;
- tous les travaux de maçonnerie et les travaux en hauteur;
- les plate-formes de travail et de protection;
- les dispositifs antichute et les filets de sécurité provisoires;
- la garantie d'un accès sécurisé au toit;
- l'électricité et le raccordement électrique sur le chantier;
- l'éclairage du chantier;
- les travaux de déneigement;
- les installations électriques;
- les travaux de menuiserie, de ferblanterie et de toiture;
- les travaux à réaliser sur le chantier.

5. Conclusion du contrat

Le contrat prend effet dès la notification de confirmation de la commande par Cupolux AG et de la signature du client. La confirmation de la commande vaut reconnaissance de dette du client quant au prix de vente convenu. Nos produits étant fabriqués et confectionnés sur mesure, aucun droit d'échange, d'annulation ou de retour n'est accordé.

6. Transport et frais de transport

En cas de livraison sans montage, le risque DAP est transféré: Au lieu de destination avant déchargement. Le client/destinataire est responsable du déchargement sur le lieu de livraison. Cela concerne notamment les outils de déchargement correspondants (grue, chariot élévateur, etc.). Les livraisons sans montage d'une valeur supérieure à CHF 2000.- (nets) interviennent franco domicile ou chantier. Pour les livraisons sans montage inférieures à CHF 2000.- (nets), les prix s'entendent hors frais de transport et un forfait de transport est facturé pour la livraison. Les livraisons avec montage interviennent franco chantier.

7. Date de livraison

Les délais de livraison indiqués par Cupolux AG sont sans engagement et sont fixés en fonction de la situation à la date de l'offre ou de la conclusion du contrat. Si la livraison est retardée pour des raisons non imputables à Cupolux AG (force majeure, épidémies, guerre, mobilisation en cas d'attaques

terroristes, instabilité politique, embargo, phénomènes naturels, conditions météorologiques défavorables, difficultés d'importation ou de transport, retards de fournisseurs tiers, modifications ultérieures exigées par le client, retards dans la validation des plans et/ou des validations techniques etc.), la date de livraison est reportée en conséquence. Chaque délai de livraison est prolongé en conséquence si nous ne recevons pas certaines informations ou certains documents en temps utile, si la confirmation de commande est modifiée ultérieurement par le client avec notre accord ou si nous recevons un paiement tardif. Le non-respect du délai de livraison n'autorise pas le client à résilier le contrat ou à refuser la réception et Cupolux AG n'est redevable envers le client d'aucun dommage-intérêt pour retard de livraison.

En cas de retard de paiement de la part du partenaire contractuel (également en rapport avec d'autres transactions), Cupolux AG est en droit de retenir les livraisons sans préavis; dans ce cas, le client ne peut faire valoir aucune prétention à des dommages-intérêts, etc.

8. Chantier/montage

En cas de livraison sans montage, il appartient au client de veiller à ce que son propre personnel procède immédiatement au déchargement. Les livraisons doivent être réceptionnées sans délai, faute de quoi Cupolux AG est habilitée à refacturer les coûts encourus du fait des retards. En cas de livraison avec montage, le matériel doit pouvoir être déposé aussi près que possible du lieu d'utilisation et les travaux de montage doivent pouvoir être exécutés sans interruption. Avant le début des travaux de montage, il appartient au client, pour son propre compte et à ses propres risques, de prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires au bon déroulement des travaux. En cas de non-respect des prescriptions en vigueur de la SUVA, Cupolux AG est en droit d'interrompre le chantier sans préavis. Les coûts des mesures prises sont à la charge du client/maître d'ouvrage. Les interruptions des travaux imprévues et non prises en compte, qui sont dues à la construction, sont à la charge du client.

9. Contrôle et réception

Pour les livraisons sans montage, le client doit vérifier la marchandise livrée immédiatement après l'avoir réceptionnée. Par la signature du bordereau de livraison, le client confirme la réception et la bonne livraison des marchandises. Les éventuels défauts et dommages survenus pendant le transport doivent être consignés sans délai sur le bordereau de livraison. La notification des défauts doit décrire concrètement le type de défaut et la livraison concernée. Si des défauts apparaissent ultérieurement pendant le délai de garantie alors qu'ils n'auraient pas pu être découverts à la réception lors d'une inspection minutieuse, le client est tenu de les signaler sans délai par écrit, au plus tard dans les 7 jours. Dans le cas contraire, lesdits défauts sont considérés comme acceptés. Si la livraison avec montage est réalisée par Cupolux AG, les délais de recours sont ceux prévus à l'art. 172 ss. de la norme SIA 118. Dans le cas où aucune procédure de réception n'aurait été convenue, le client se doit de vérifier lui-même les produits et de signaler immédiatement par écrit les éventuels défauts.

10. Garantie et responsabilité

Pour les livraisons sans montage, les règles légales de l'art. 197 ss. CO doivent être respectées.

Pour les livraisons avec montage, les clauses de garantie afférentes de la norme SIA 118 (art. 157 – 180) sont applicables, sous réserve des exceptions suivantes.

La garantie en cas de livraison avec montage s'étend à la finition et à la *stabilité à la lumière (* ne vaut pas pour les coupoles en polycarbonate), mais pas à l'éventuelle formation de condensation. Toute responsabilité pour un mauvais montage et une erreur de planification de la part du client ou de tiers est exclue. La garantie pour les coupoles/lanternes ne s'applique pas dès lors que ceux-ci entrent en contact avec des autocollants et des solvants pour feuilles de couverture, ou avec des vapeurs/substances chimiques ou organiques pouvant attaquer le matériau constituant le produit et qui sont donc incompatibles avec celui-ci. Cupolux AG ne prend pas en charge le contrôle et l'analyse des conditions ambiantes. Les produits en polyester (costières + mini châssis) ne sont pas des éléments préfabriqués. Après le

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

montage, le client doit mandater un peintre pour réaliser un traitement de surface de la face intérieure. Dans le cas d'installations mécaniques, pneumatiques et électrotechniques/électroniques ou de solutions d'ombrage et de pièces d'usure associées (délai de garantie de 6 mois), pour lesquelles la maintenance a un impact sur la sécurité et le bon fonctionnement, le délai de prescription pour les réclamations pour défauts est d'un an, à moins que le client ne confie à Cupolux AG la maintenance des produits pendant la durée du délai de prescription. La garantie constructeur s'applique à toutes les pièces électriques que Cupolux AG achète à des tiers.

Les prétentions en garantie n'autorisent pas le client à résilier le contrat ou à faire valoir des prétentions en dommages-intérêts, mais uniquement à exercer son droit à la réparation. En cas de recours à la garantie, la pièce défectueuse ou la livraison faisant l'objet d'une réclamation sera, à la discrétion de Cupolux AG, réparée ou remplacée gratuitement. Toute modification ou intervention de quelque nature que ce soit effectuée par le client ou par des tiers entraîne l'extinction immédiate de l'ensemble des droits à la garantie et à la responsabilité à l'encontre de Cupolux AG.

Sont exclus de la garantie les dommages dus à l'usure naturelle, à la force majeure, au non-respect des règles d'entretien et d'exploitation du produit concerné, ainsi qu'à l'utilisation d'équipements inadaptés et non conformes aux spécifications de Cupolux AG. Les fiches techniques et les informations produit peuvent être téléchargées sur www.cupolux.ch ou demandées par e-mail à l'adresse info@cupolux.ch. En outre, Cupolux AG décline toute responsabilité en cas d'erreurs, de dommages ou de lésions corporelles résultant des situations suivantes:

- Erreurs de planification commises par le maître d'ouvrage
- Zones de désenfumage existantes ou prévues insuffisantes
- Humidité de construction, hygrométrie trop élevée pendant la phase de construction et, par la suite, en raison de la conception ou d'un comportement inadéquat des utilisateurs
- Installation des produits dans un environnement ou dans des locaux à forte concentration de chlore, de sel, de substances chimiques ou organiques qui sont incompatibles avec les matériaux
- Installation des produits dans un environnement où la compatibilité des matériaux tels que le verre, le verre acrylique ou le polycarbonate n'est pas garantie (par exemple, secteur de l'extraction de l'air, usines de revêtement, etc.)
- Installation des produits à une hauteur inférieure à 2,5 m à partir du sol, car il existe un risque de coincement au niveau des pièces mobiles.
- Analyses statiques insuffisantes du sous-sol
- Fissures de contrainte dans le verre qui sont dues à des effets thermiques et que le client se doit d'éviter.

Est exclue toute responsabilité pour les dommages non occasionnés sur les produits de Cupolux AG proprement dits, tels que les frais de remise en état, le remboursement des frais d'utilisation, les frais de transport, les pertes de production, les pertes d'exploitation, la perte de jouissance, la perte de commandes, le manque à gagner, les primes d'assurance, les frais d'expertise, les frais d'avocat et de justice, ainsi que tout autre préjudice direct ou indirect. Cela s'applique également aux prétentions du client pour violation d'obligations contractuelles accessoires (p. ex. obligations d'information et d'instruction) et autres. Toute responsabilité contractuelle et extracontractuelle pour faute légère de Cupolux AG et toute responsabilité d'auxiliaires est expressément exclue. Sont notamment exclus tous les cas de dommages-intérêts, de minoration, d'annulation ou de résiliation du contrat. Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques, ainsi que toutes les prétentions du client, quel qu'en soit le motif juridique, sont réglés de manière définitive par la présente. La responsabilité légalement contraignante en cas d'intention illicite, de négligence grave et de dommages corporels selon l'art. 100 al. 1 CO demeure réservée.

11. Responsabilité relative aux conseils techniques et aux dossiers d'appel d'offres

En l'absence de mandat de planification signé et rémunéré confié à Cupolux AG, les règles suivantes s'appliquent: Les renseignements techniques, les recommandations et les documents mis à disposition (en particulier les textes d'appel d'offres, les positions de devis, les descriptions de systèmes,

les schémas détaillés, les quantités indicatives, les estimations de coûts ou les données techniques similaires) sont établis sans garantie d'exactitude et d'exhaustivité sur la base des informations connues au moment de l'entretien-conseil. Ces indications servent exclusivement à l'assistance technique générale, ne constituent pas une prestation de planification, d'ingénierie ou de planification spécialisée liée à un projet et ne constituent pas un contrat de conseil au sens de l'art. 394 ss CO. La responsabilité de la planification liée au projet, du dimensionnement, de la détermination des quantités, de l'appel d'offres, de la coordination avec d'autres corps de métier ainsi que du respect des normes applicables, des prescriptions légales et des exigences spécifiques au projet incombe exclusivement aux planificateurs, architectes, planificateurs spécialisés ou entreprises exécutantes compétents. Les documents mis à disposition par Cupolux AG ne libèrent pas les participants au projet de leurs propres obligations de contrôle, de coordination et de diligence. Dans la mesure où la loi le permet, Cupolux AG décline toute responsabilité pour négligence légère ainsi que pour les préjudices, coûts supplémentaires, préjudices consécutifs ou préjudices indirects résultant de l'utilisation ou de la mise en œuvre des informations ou documents mis à disposition.

12. Conditions de paiement

Toutes les factures sont payables sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation, dans la mesure où aucune autre condition de paiement n'a été convenue par écrit. Les déductions injustifiées sur la facture seront recouvrées. Les intérêts moratoires légaux sont appliqués en cas de retard de paiement. Sans le consentement écrit de Cupolux AG, le client n'est pas fondé à compenser les créances de Cupolux AG par d'éventuelles contre-prétentions. En cas de non-respect des conditions de paiement ou de mise en péril de ses créances, Cupolux AG est en droit d'exiger un paiement d'avance, la constitution de cautions et la résiliation du contrat. Cela s'applique aussi explicitement aux prestations en suspens en lien avec la réception et la mise en service.

13. Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété de Cupolux AG jusqu'au règlement intégral. Les profits et risques liés aux produits sont transférés au client après la livraison ou le montage effectué par Cupolux AG.

14. Protection des données

Cupolux AG est autorisée à traiter les données personnelles du client à des fins d'entretien de la relation commerciale et dans le cadre de l'exécution du contrat. Des tiers (p. ex. partenaires autorisés ou fabricants d'appareils en Suisse et à l'étranger) peuvent être sollicités en qualité d'auxiliaire pour l'exécution de la commande et l'assistance technique lors de la fourniture de prestations contractuelles. À cet égard, Cupolux AG prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver la protection des données – voir à ce sujet la déclaration de protection des données actuelle sur le site web de Cupolux AG, www.cupolux.ch/de/datenschutz.

15. Dispositions finales

La nullité ou l'inapplicabilité actuelle ou future de certaines clauses des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres clauses ni celle du contrat. Dans un tel cas, les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable et applicable correspondant au sens et à la finalité du présent contrat. Il en va de même s'il s'avère que ce traité comporte une lacune nécessitant d'être comblée. En cas de contestation, le contrat écrit prévaut sur les conditions générales et contractuelles. Pour être valables, les clauses accessoires orales doivent être stipulées par écrit. Les parties ne peuvent renoncer à cette exigence de la forme écrite que par écrit. Cupolux AG se réserve expressément le droit de modifier ou de compléter ces CGV.

16. Droit applicable, for

Tous les rapports juridiques sont soumis au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois de la LDIP. Le for exclusif est Lachen SZ (Suisse).